

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4181**

commune (s) :

objet : Marché d'approches environnementales de sites de l'agglomération lyonnaise en vue de la réalisation de programmes immobiliers - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la Société SOMIVAL SAS -

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4181**

objet : **Marché d'approches environnementales de sites de l'agglomération lyonnaise en vue de la réalisation de programmes immobiliers - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la Société SOMIVAL SAS -**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

La Communauté urbaine de Lyon est titulaire d'un marché avec la société SAUNIER et associés, notifié le 13 janvier 2010 pour une durée de 3 ans (1 an ferme reconductible 2 fois un an), portant sur la réalisation d'approches environnementales de sites (AES) en vue de la réalisation de programmes immobiliers.

La société SAUNIER et associés a cédé à la société SOMIVAL SAS certains de ses actifs, dont 2 agences en France, le personnel rattaché à ces agences, l'ensemble des dossiers techniques et archives rattachés à ses agences, les références et l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle nécessaires à l'exploitation des agences reprises, et plus généralement des biens corporels rattachés à ces agences nécessaires à l'exploitation.

La société SOMIVAL SAS, disposant des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien l'achèvement des contrats en cours de la société SAUNIER et associés, poursuit l'exécution du marché à bons de commande n° 2010-09 43 06 10 relatif aux approches environnementales de sites (AES) de l'agglomération lyonnaise en vue de la réalisation de programmes immobiliers.

Le présent avenant prend acte de cette cession et autorise la société SOMIVAL SAS à se substituer à la société SAUNIER et associés dans le marché communautaire dont il est cotraitant à compter de la date de notification de l'avenant.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché susvisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant de transfert du marché n° 2010-09430610 relatif aux approches environnementales de sites (AES) de l'agglomération lyonnaise en vue de la réalisation de programmes immobiliers au bénéfice de la société SOMIVAL SAS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.